PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le deuxième jour de novembre deux-mille-quinze, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Gino Giroux, Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.
Mme la conseillère, Diane Rancourt.
Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 15-201
ORDRE DU JOUR
Proposé par : Gino Giroux
Appuyé par : Diane Rancourt
QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.
ADOPTÉE

Rés. 15-202
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
Proposé par : Francis Bélanger
Appuyé par : Claude Goulet
QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.
ADOPTÉE

Rés. 15-203
ADOPTION DES COMPTES
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;
Il est proposé par : Gino Giroux
Et appuyé par : Claude Goulet
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.
Somme total : 79 182,80$ plus 13 065,69$ en salaires pour la période 10.
ADOPTÉE

_____Période de Questions_____
_____Courrier_____

Rés. 15-204
EN RÉPONSE À LA LETTRE D'ESCOUADE FBI CONCERNANT DES LOCATIONS DE CAGES
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un courriel en date du 30 octobre d'Escouade FBI nous informant que la Municipalité devra payer pour des locations de cages ;
Il est proposé par : Claude Goulet
Et appuyé par: Renaud Gosselin
QUE soit informée Mme Françoise Belle-Isle que les municipalités ne sont pas responsables des animaux errants sur leur territoire mis à part les chiens de par la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture et qu'aucune facture ne sera payée sans qu'elle soit autorisée par nous.
ADOPTÉE

Rés. 15-205
ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE
Proposé par : Hugues Arguin
Appuyé par : Francis Bélanger
QU'une dépense de 4 000$ soit autorisée pour l'achat de couteaux pour la charrue, de1 200$ pour blocs de béton pour un muret au Moulin, de 2 500$ pour carburant et de 500$ pour pièces et accessoires.
ADOPTÉE

Rés. 15-206
ENGAGEMENT DE CRÉDITS : INCENDIE
Proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par : Gino Giroux
QU'une dépense de 3 000$ soit autorisée pour les tests de l'autopompe et de la pompe portative chez Maximétal, de 600$ pour une pratique et sorties camions, de 100$ pour carburant et de 50$ pour pièces et accessoires.
ADOPTÉE

Rés. 15-207

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT COLLECTE DES RECYCLABLES

ATTENDU QUE Ferme MNR a déposé une offre de cueillette de recyclables pour la prochaine année ;

Il est proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE la Municipalité renouvelle son entente avec Ferme MNR pour la cueillette et le transport des recyclables vers Thetford-Mines, selon les même termes incluant la clause carburant, pour la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016 au coût de 21 309,01$ + taxes.

ADOPTÉE

Rés. 15-208

CHANGEMENT DE ZONE AU PLANS D'URBANISMES

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 023 172 désire changer la vocation du bâtiment actuel;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Et appuyé par : Francis Bélanger

QUE demande soit faite auprès du département d'urbanisme de la MRC du Granit afin de changer la zone I-1 par M-1. ADOPTÉE

Rés. 15-209

CPTAQ : DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 4 023 394

ATTENDU QUE le conseil désire exclure le lot 4 023 394 afin de permettre le développement de villégiature;

ATTENDU QUE ce lot est contigu à la rivière aux Bluets et représente un potentiel intéressant pour la mise en place d'un développement de villégiature;

ATTENDU QUE ce lot est aussi en partie contigu au périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet prévoit la construction et la mise en place d'un développement récréotouristique;

ATTENDU QUE le conseil a présenté le projet d'exclusion à la MRC du Granit afin d'obtenir son appui au projet, tel que le stipule l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a demandér l'avis du Comité consultatif agricole de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le conseil des maires est d'avis que le projet, après l'analyse de la demande d'exclusion et suivant l'avis de son comité consultatif agricole, aura peu ou pas d'impact sur les activités agricoles existantes ou futures et que l'ajout d'activités de villégiature et récréo-touristique dans ce secteur ne représente pas une contrainte à la pratique de l'agriculture car le secteur est déjà déstructuré et utilisé à des fins autres qu'agricole;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à modifier ses plan et règlements d'urbanisme suite à l'exclusion;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Gino Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion si jointe et appui la demande en raison du faible impact sur l'agriculture. ADOPTÉE

Rés. 15-210

RÉSOLUTION MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 938.1.2 du Code municipal et a été adoptée le 7 décembre 2010;

ATTENDU QUE le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations et que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, en application aux dispositions du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics prévoit un allègement en regard de la fourniture de certains documents avec la soumission en autant que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'introduire un tel allègement;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Claude Goulet, APPUYÉ PAR Hugues Arguin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE RÉVISER LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA FAÇON SUIVANTE:

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

ADOPTÉE

Rés. 15-211

APPUI AU PROJET D'ENTRETIEN DE DE LA RIVIÈRE AUX BLUETS, AU NIVEAU DE LA FERME EXPLOITÉE PAR MARIO ROY, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de cours d'eau agricole doivent être faits sur la rivière aux bluets, au niveau de la propriété de la ferme de Mario Roy, soit tout juste en amont du pont de l'Avenue de la Rivière dans la municipalité de Courcelles;

ATTENDU QUE ces travaux permettront d'atténuer l'accumulation de gravier en aval du pont, scénario qui rend beaucoup plus complexe le retrait des sédiments et cause un plus grand risque d'inonder les terres agricoles de M. Roy et certaines propriétés, en plus d'augmenter le risque d'embâcle au niveau du pont;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC d'exercer sa compétence à l'égard des cours d'eau, qui selon l'article 105 de la LCM, l'oblige à rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée qu'il y a menaces à la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le responsable à l'environnement de la MRC du Granit recommande de réaliser l'entretien dudit cours d'eau pour les raisons mentionnées plus haut;

ATTENDU QUE la poursuite du projet d'entretien nécessite l'appui du conseil de la municipalité avant de recevoir l'autorisation du conseil des maires la MRC du Granit;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est requise pour soumettre la demande au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QUE la MRC du Granit, par le biais du Fonds Bassin Versant, pourrait assumer les frais d'ingénieurs liés aux travaux (plans et devis, supervision), sous approbation du conseil des maires de la MRC du Granit

ATTENDU QUE le reste des coûts de réalisation du projet seront assumés par Mario Roy
Il est proposé par Claude Goulet, appuyé par Diane Rancourt et résolu

Que le conseil de la municipalité de Courcelles appui le projet d'entretien de cours d'eau et ne juge pas opportun de faire établir la superficie détaillée de drainage pour fins de taxation;

ADOPTÉE

Rés. 15-212

PROJET D'ENTRETIEN D'UN PETIT EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE AUX BLUETS, AU NIVEAU DE LA FERME EXPLOITÉE PAR MARIO ROY, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de cours d'eau agricole doivent être faits sur un petit embranchement de la rivière aux bluets, au niveau de la propriété de la ferme de Mario Roy, matricule 6881-32-5264, soit le premier embranchement du côté nord de la rivière en remontant l'amont de la rivière depuis le pont de l'Avenue de la Rivière dans la municipalité de Courcelles;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sur une section d'environ 30 m sont nécessaires pour rétablir l'écoulement du champ adjacent qui se retrouve inondé au printemps en raison du débordement du petit cours d'eau;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC d'exercer sa compétence à l'égard des cours d'eau, qui selon l'article 105 de la LCM, l'oblige à rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée qu'il y a menaces à la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le responsable à l'environnement de la MRC du Granit recommande de réaliser l'entretien dudit cours d'eau pour les raisons mentionnées plus haut;

ATTENDU QUE la poursuite du projet d'entretien nécessite l'appui du conseil de la municipalité avant de recevoir l'autorisation du conseil des maires la MRC du Granit;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est requise pour soumettre la demande au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par le propriétaire à ses frais.
Il est proposé par Renaud Gosselin, appuyé par Gino Giroux et résolu

Que le conseil de la municipalité de Courcelles appui le projet d'entretien de cours d'eau et ne juge pas opportun de faire établir la superficie détaillée de drainage pour fins de taxation;

ADOPTÉE

Rés. 15-213

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : TRANSPORT DU TRACTEUR EN LOCATION

Proposé par : Gino Giroux
Appuyé par : Claude Goulet
QU'une dépense de 450$ soit autorisée chez Gosselin Express pour aller chercher le tracteur loué de ferme Jocy à St-Modeste, la ferme s'engage à payer 50% de la facture.

ADOPTÉE

Rés. 15-214

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : LOCATION D'UN TRACTEUR FENDTZ

Proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par : Francis Bélanger
QUE pour les 2 prochaines années la Municipalité loue de Ferme Jocy de St-Modeste un tracteur Fendtz 720 2013 au taux de 40$/h saison 2015-2016 et 45$/h saison 2017-2018 pour un minimum de 300h/an. ADOPTÉE

Rés. 15-215

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : FLUORESCENTS GRANDE SALLE

Proposé par : Renaud Gosselin
Appuyé par : Gino Giroux
QU'une dépense de 831$ + taxes soit autorisée pour l'achat de fluorescent t8 dans la grande salle plus l'installation par Jocelyn Roy électrique inc.

ADOPTÉE

AJOURNEMENT DE SÉANCE

Proposé par : Diane Rancourt
Appuyé par : Claude Goulet
QUE la présente séance soit ajournée au 16 novembre à 20h00, le rapport du maire sera déposé lors de cette séance. ADOPTÉE